

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.25/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 24

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION DE RECIPROCITE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DANS
LES ECOLES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE 2025-2026**

Monsieur le Maire expose que les communes composant la Communauté de Communes Cœur du Var (Besse-sur Issole, Cabasse-sur-Issole, Le Cannet-des-Maures, Carnoules, Flassans-sur-

Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-Ville et Le Thoronet) sont des communes voisines, pour lesquelles s'observe une proximité physique et urbaine.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de réciprocité commune pour la Communauté de Communes Cœur du Var. Elle a pour but d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants et ainsi :

- d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune « accueil »,
- d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire,
- d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil.

La présente convention s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état (article 23) article L212-1 du code de l'éducation,
- Article L212-2 du Code de l'Education,
- Article L212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – art. 113 JORF du 24 février 2005.

Cette convention est définie pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2025 - 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-1 et L.212-2 et L.212-8 (modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art. 14),

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER par le biais d'une convention, le principe de réciprocité entre les communes de la Communauté de Communes Cœur du Var au titre des demandes de dérogations scolaires pour l'année 2025 - 2026.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier et à signer la convention ci-annexée.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 24 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



